

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PIERREFONTAINE-VERCEL



CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 13 mars 2017



COMPTE RENDU et PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille dix sept, le treize mars,

Le Conseil de Communauté de Communes du Pays de Pierrefontaine-Vercel s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Albert GROSPERRIN, délégué et Maire de Vercel

65 PRESENTS : Angélique Détouillon ,Joël Barrant, Patrice Barrant, Daniel Cassard , Brigitte Taillard, Anne Cassard, Sylvie Morel Galmard, Jean-Claude Joly, Michel Morel, Jean Bouveresse , Jean-Marie Roussel, Paul Ruchet, Agnès Aubert, Jean-Claude Bulle, Bernard Collette remplace Claude Henriet, Hervé Bouhelier, Daniel Brunelles , Thérèse Gury, Alain Petit , Pierre Guillet, Béatrice Trouillot, Emile Delacroix remplace Samuel Girardet, Catherine Donzelot Tetaz, Denis Donzé , Pierre Magnin Feysot, Christine Gaiffe , Michel Devillers , Régis Bouchard , Pierre François Bernard, Didier Cachod, Isabelle Nicod, Thierry Defontaine, Jean-Marie Tarby, Maurice Grosset, Claude Brisebard , Marcelline Virprey remplace Claude Roussel, Jacky Morel, Marie Pierre Cuenot, Rosiane Devillers , Thierry Vernier , Anthony Cuenot , Guy Parola, Marie Jeanne Dromard , Stéphanie Alixant, François Cucherousset , Audrey Prieur, Dominique Girardin, Charline Cassard, Gérard Limat, Nadia Pouret, Noël Perrot, Jacques Angeli, Annie Ponçot, Colette Lombard(pouvoir à Noël Perrot), Christian Parrenin, Gérard Faivre, Patricia Lime, Sylvie Le Hir, David Vivot, Albert Groperrin , Pascale Droz, Jean Louis Truche, Christian Bertin, Raymond Bassignot, Jean Pierre Peugeot.

4 EXCUSES : Sandrine Corne, Sandra Ledron, Martine Collette, Daniel Fleury.

4 ABSENTS : , Amandine Faivre, Geneviève Colin, Michaël Billerey, Jean Paris,

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil de communauté, Mme Thérèse GURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les sujets suivants ont été abordés pour information des membres du conseil et ont fait l'objet de remarques ou de décisions.

Développement économique et emploi :

Zones d'activité économique

○ **ZA « Les Premiers Sapins » à Les Premiers Sapins – cession foncière**

La commune a signé un compromis de vente avec la SCI SYLEO, représentée par M. Sylvain Collette, le 16 décembre 2016 pour la cession d'un terrain à bâtir en zone artisanale cadastré ZL 288 d'une superficie de 2 846m².

La cession est consentie à un prix de vente établi à 8€HT/m² soit un prix de cession s'élevant à 22 768€HT.

Suite au transfert de la compétence développement économique de la commune à la communauté de communes, cette dernière doit finaliser la vente avec la SCI SYLEO après achat à la commune du terrain au prix de cession arrêté avec la SCI.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **A approuvé la cession de la parcelle de la commune à la communauté de communes au prix de cession arrêté avec la SCI SYLEO soit 22 768€HT,**
- **A approuvé la cession de la parcelle à la SCI SYLEO au même montant,**
- **A autorisé le Président à signer tous les documents et actes devant intervenir dans le dossier.**

○ **ZA « En Pougie » à Valdahon - cession foncière**

La SCI LOUADE souhaite acquérir un terrain à bâtir d'une superficie de 4 558m² sur la ZA « En Pougie ». Un compromis de vente entre la commune, la communauté de communes et la SCI a été signé le 17 février 2017.

Le prix de cession s'élève à 75 204€HT se répartissant de la manière suivante :

- 3 703m² à 18€HT/m²
- 855m² à 10€HT/m² (talus)

Suite au transfert de la compétence développement économique de la commune à la communauté de communes, cette dernière doit finaliser la vente avec la SCI LOUADE après achat à la commune du terrain au prix de cession arrêté avec la SCI.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **A approuvé la cession de la parcelle de la commune à la communauté de communes au prix de cession arrêté avec la SCI LOUADE soit 75 204€HT,**

- **A approuvé la cession de la parcelle à la SCI LOUADE au même montant,**
- **A autorisé le Président à signer tous les documents et actes devant intervenir dans le dossier.**

- **ZA « Aux Creux » à Orchamps-Vennes – desserte électrique ZAE**

Le Président expose au conseil communautaire les modalités de desserte électrique du projet de zone d'activité économique « Aux Creux ».

La maîtrise d'ouvrage des travaux de desserte électrique à réaliser à l'intérieur du périmètre de l'opération est assurée par le SYDED.

L'estimation prévisionnelle du coût total de l'opération s'élève à 123630€TTC. Les coûts inhérents à chaque catégorie de travaux, ainsi que les préfinancements et participations financières réciproques sont précisés dans le document « répartition financière prévisionnelle ».

Les modalités présentées ci-avant pour la réalisation de l'opération sont détaillées dans la convention jointe et ses annexes.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **A autorisé l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif,**
- **A décidé de confier au SYDED la maîtrise d'ouvrage des travaux définis ci-dessus,**
- **A autorisé le Président à signer la convention pour la maîtrise d'ouvrage et le financement de la desserte électrique de la zone d'activités économique et à signer tous documents utiles au bon déroulement de l'opération,**
- **A décidé d'engager à fournir au SYDED l'ensemble des pièces mentionnées dans la convention susvisée.**

- **ZA « Aux Creux » à Orchamps-Vennes – demande subvention SYDED**

Dans le cadre de l'aménagement de la ZA « Aux Creux » sur la commune de Orchamps-Vennes, la communauté de communes souhaite solliciter une subvention auprès du SYDED au titre des aides sur l'éclairage public.

Le montant des travaux s'élève à 28 951.00€HT. Le taux d'aide concernant la Communauté de Communes est de 44.8% soit une subvention attendue de 12 970.05€.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **A autorisé le Président à solliciter la demande d'aide auprès du SYDED,**
- **A autorisé le Président à signer tous les documents devant intervenir dans le dossier.**
-

○ **ZA « En Pougie II » à Valdahon – demande subvention SYDED**

Dans le cadre de l'aménagement de la ZA « En Pougie II » sur la commune de Valdahon, la communauté de communes souhaite solliciter une subvention auprès du SYDED au titre des aides sur l'éclairage public.

Le montant des travaux s'élève à 69 629€HT. Le montant maximum de la participation par opération est de 30 000€. Le taux d'aide concernant la Communauté de Communes est de 44.8% soit une subvention attendue de 13 440€.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **A autorisé le Président à solliciter la demande d'aide auprès du SYDED,**
- **A autorisé le Président à signer tous les documents devant intervenir dans le dossier.**

Tourisme :

Parc Naturel Régional Doubs Horloger

Dans le cadre du projet de PNR du Doubs Horloger, une convention de partenariat entre le Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Horloger et la communauté de communes du pays de Pierrefontaine Vercel est envisagée afin de définir les actions engagées sur 2017 et la participation financière de notre territoire.

Les actions portent sur,

- Création du PNR : accompagnement à la création de la charte, évaluation environnementale de la charte et actions de communication.
- Actions de préfiguration : actions de promotion et de valorisation avec des associations de naturaliste sur le patrimoine naturel, des études en entrées de bourg, accompagnement scientifique sur les milieux aquatiques.
- Personnel dédié tel que l'ingénierie dédiée au projet de PNR et la chargée de mission urbanisme / aménagement durable.

Le montant de ces actions s'élève à 236000€ dont une part d'autofinancement de 117500€ après déduction des différents aides. La participation de la CCPPV est calculée au prorata du % de population des 15 communes de notre communauté de communes par rapport à la population totale du PNR soit 17.38%. La participation de la CCPPV s'élève donc à 20 421.50€.

Le conseil communautaire à l'unanimité a décidé :

- **D'approuver la participation financière de la CCPPV à la démarche du PNR,**

- **D'autoriser le Président à signer la convention pour la réalisation du projet de PNR du Doubs Horloger.**

Gestion des Déchets :

Mise à jour du règlement de la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères

Le règlement de la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères expose les règles de la redevance incitative sur le territoire du Pays des Portes du Haut-Doubs. Il liste les redevables et présente le contenu de la redevance. Entre autre, il informe les usagers du territoire sur le mécanisme de financement, le principe de dotation des bacs, les conditions de changements d'adresse.

Suite aux modifications apportées sur le territoire au 1^{er} janvier 2017 (extension de périmètre et harmonisation du service à l'ensemble des communes), le règlement de la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères a été mis à jour.

Vous trouverez en annexe le projet de mise à jour de ce règlement.

Le conseil communautaire à l'unanimité a décidé :

- **D'approuver la mise à jour du règlement de la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères,**
- **D'autoriser le Président à signer le règlement de la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères.**

Aménagement du territoire :

Avenant au marché PLUI

Le marché PLUI a été attribué en novembre 2016 pour un montant de 387 000 euros HT.

Comme le prévoit celui-ci, une avance a été versée aux membres du groupement (5% sur 12 mois) soit environ 1000 euros par Bureau d'études.

Le prochain versement est prévu pour la validation du diagnostic, c'est-à-dire en début d'année 2018.

Alors que les BE ont fait le choix de concentrer leur travail sur notre territoire pour les trois prochaines années, ils ont sollicité auprès de la CCPPV la mise en place d'un autre échancier.

Cet échéancier ne modifiera pas le montant d'attribution du marché mais précisera des étapes de travail supplémentaires afin que des versements plus réguliers soient réalisés.

Le conseil communautaire à l'unanimité a décidé :

- **Son accord pour la signature d'un avenant au marché PLUI.**

Services aux communes :

[Les « quotas » du service technique](#)

Le service technique est une compétence facultative qui consiste en la mise à disposition de personnel et matériel pour l'entretien des voies communales et des bâtiments.

L'arrivée de nouvelles communes conduit à réviser le montant des prestations gratuites, appelés « quotas, suivant la fiscalité apportée par les communes. Le tableau ci-dessous explique la clé de répartition :

	T.H.	F.B.	F.N.B	C.F.E.	C.V.A.E.	F.N.G.I.R	Impôts reçus	Quotas	Quota / Impôts reçus
Communes CCPPV	459 751	260 993	47 243	154 621	147 516	-155 765	914 359	185 819	0,203
Charbonnière-les-Sapins	3 206	1 488	572	367	57	4 165	9 855	2 003	
Gonsans	8 312	4 055	1 220	936	2 175	-1 677	15 021	3 053	
Naisey-les-Granges	15 253	6 692	1 530	672	820	-6 518	18 449	3 749	
Les Premiers Sapins	27 308	12 250	5 224	2 682	2 652	-43 067	7 049	1 433	
Total quotas communes nouvelles							50 374	10 237	

Les communes bénéficieront de prestations gratuites pour un montant de 185 819 € + 10237 € soit 196 057 € et de prestations payantes au-delà de cette somme. Les communes s'engagent à confier des travaux supplémentaires à hauteur de 20 % minimum des « quotas » soit 39 211 €.

Le tableau ci-dessous fixe la nouvelle répartition entre les communes.

Communes	Quota	Engagement des communes 20% minimum
ADAM LES VERCEL	357	71
AVOUDREY	10 972	2 194
BELMONT	247	49
BREMONDANS	383	77
CHAUX LES PASS	685	137
CHEVIGNEY	1 283	257
CONSOLATION	212	42
COURTETAÏN	387	77
DOMPREL	712	142
EPENOUSE	622	124
EPENOY	4 931	986
ETALANS	13 533	2 707
VERRIERES/GROSBOIS	183	37
ETRAY	858	172
EYSSON	676	135
FALLERANS	1 129	226
FLANGEBOUCHE	5 203	1 041
FOURNETS L	7 933	1 587
FUANS	3 337	667
GERMEFONTAINE	574	115
GONSANS	3 053	611
GRANDFONTAINE	1 251	250
GUYANS DURNES	2 989	598
GUYANS VENNES	7 009	1 402
LA SOMMETTE	695	139
LANDRESSE	2 054	411
LAVIRON	1 674	335
LES PREMIERS SAPINS	1 433	287
LONGECHAUX	350	70
LONGEMAISSON	858	172
LORAY	3 125	625
MAGNY CHATELARD	147	29
NAISEY-LES-GRANGES	3 749	750
ORCHAMPS VENNES	19 128	3 826
ORSANS	861	172
OUVANS	703	141
PASSONFONTAINE	1 589	318
PIERREFONTAINE	14 390	2 878
PLAIMBOIS VENNES	548	110
VALDAHON	52 597	10 519
VELLEROT LES V	268	54
VENNES	1 240	248
VERCEL	18 607	3 721
VERNIERFONTAINE	1 790	358
VILLERS CHIEF	1 302	260
VILLERS LA COMBE	278	56
VOIRES	336	67
TOTAL QUOTA	196 057	39 211

Le conseil communautaire à l'unanimité a décidé :

- **De valider la nouvelle répartition des quotas entre les communes au 1^{er} janvier 2017 : 196 057 €**

Etude de transfert de l'assainissement collectif

La loi NOTRe du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale prévoit le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » à la communauté de communes au plus tard le 1^{er} janvier 2020.

Afin de préparer le transfert de la compétence assainissement, une étude portant sur les aspects techniques, juridiques et financiers sera lancée courant mars.

Cette étude comportera 3 lots :

- Lot n° 1 - Révision des schémas directeurs d'assainissement des communes
- Lot n°2 - Etude du transfert de la compétence assainissement
- Lot n°3 – Relevé et numérisation des réseaux d'assainissement pour leur intégration au Système d'Information Géographique.

L'agence de l'eau et le Conseil Départemental devraient aider au financement à hauteur de 80 %.

Un comité de pilotage sera constitué de représentants des entités suivantes :

- la Communauté de communes du Pays de Pierrefontaine-Vercel ;
- les communes concernées par l'étude ;
- l'Agence de l'Eau - Rhône, Méditerranée, Corse ;
- la Direction Départementale des Territoires du Doubs (DDT 25) ;
- l'Agence Régionale de Santé (ARS 25) ;
- le Conseil Départemental du Doubs ;
- éventuellement du bureau d'études PLUi.

Le conseil communautaire à 64 voix pour et une abstention a décidé :

- **De déposer un dossier de demande de subvention à l'agence de l'Eau et au Conseil Départemental**
- **D'autoriser le président à signer toutes les documents y afférant**

Administration générale :

Rapport d'Orientations Budgétaires

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2017, il a été présenté le bilan de l'année 2016 et les prévisions 2017 en séance.

Les travaux des commissions finance des 09 février et 07 mars ont été présentés également.

Les documents ont été commentés lors du Conseil :

- Arrêtés des comptes 2016 sur le budget principal et sur les budgets annexes et leur consolidation
- Analyse de la structure financière consolidée
- Analyse de l'état et de la structure de la dette
- Projets des investissements 2017
- Propositions et stratégies fiscales de la commission finance du 07 mars 2017
- Présentation de la structure et évolution des dépenses et des effectifs

Le conseil communautaire à l'unanimité a décidé :

- **d'approuver les orientations budgétaires 2017 et les perspectives financières et fiscales**

Schéma de mutualisation

Toujours dans le contexte contraint budgétaire actuel et dans une exigence d'optimisation et de rationalisation des moyens humains, matériels et financiers renforcé par les dernières lois MAPTAM (loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) du 27/01/2014 et NOTRe (loi pour une Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07/08/2015 les collectivités ont été invitées à réfléchir et planifier leurs actions en matière de mutualisation notamment entre les communautés de communes et leurs communes membres.

C'est pourquoi, le Président a présenté lors de la séance sur les orientations budgétaires en 2016 **un schéma de mutualisation** en décrivant les actions réalisées et à réaliser au cours de son mandat.

Il doit en faire état à l'occasion de chaque Débat d'orientations budgétaires.

Il avait été décidé en séance de conseil du 09/02/2015 de la méthodologie à suivre.

- Un questionnaire a été envoyé aux communes pour les inviter à proposer des pistes de mutualisation courant 2015 et renseigner les informations thématiques et financières nécessaires à la mesure de l'impact prévisionnel sur les effectifs de la CCPPV et des communes membres et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le Schéma indiquait :

- L'enjeu principal soulevé par le contexte contraint
- La définition du concept de mutualisation
- Le cadre juridique de la mutualisation
- Les outils à disposition des collectivités
- Les diagnostics
- Les propositions déclinées en schéma

Une synthèse des axes de mutualisation en cours ou à venir a été également élaborée.

Le Président a exposé ainsi les différentes phases qui avaient été validées et a donné un suivi des étapes réalisées.

Le conseil communautaire à l'unanimité a décidé :

- **d'approuver ce schéma et ses évolutions**

Dissolution du Syndicat Mixte des Portes du Haut Doubs

Le Syndicat Mixte des Portes du Haut Doubs (SMPHD) a été constitué par arrêté préfectoral N° 2014352-0026 en date du 18/12/2014.

Il a été composé de la Communauté de Communes du Pays de Pierrefontaine-Vercel (CCPPV) et de la Communauté de Communes des Premiers Sapins (CCPS).

Dans **l'article 2** de ses statuts, le syndicat a pour objet l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) ainsi que son approbation, son suivi et sa révision. Il a également vocation à mettre en œuvre des politiques de contractualisation avec la Région pour contribuer au développement du territoire et **dans son article 4** : Les communautés de communes sont représentées au sein du comité du syndicat par l'ensemble de leurs délégués titulaires et suppléants respectifs. Le nombre de délégués syndicaux titulaires et suppléants est, par conséquent, égal à la somme des

nombres des délégués des communautés de communes composant le périmètre du Syndicat mixte des Portes du Haut Doubs.

La CCPS est devenue la Commune Nouvelle Les Premiers Sapins (LPS) au 01/01/2016. Elle s'est substituée de fait à la CCPS en 2016 au sein du SMPHD.

Depuis le 01/01/2017 La LPS a intégré la Communauté de Communes du Pays de Pierrefontaine-Vercel.

Or, la loi N°2010-1563 du 16/12/2010 de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) a profondément modifié la procédure administrative de dissolution et de liquidation des EPCI et Syndicats Mixtes.

Et l'article L 5212-33 du Code Général des Collectivités prévoit la **dissolution de plein droit** des Syndicats lorsqu'ils ne comptent plus qu'une seule commune ou communauté de communes membre ou à la date du transfert à un EPCI ou à un syndicat mixte relevant des articles L. 5711-1 ou L. 5721-2 des services en vue desquels il avait été institué.

Dans ce dernier cas, les communes ou communautés membres du syndicat dissous deviennent de plein droit membres de l'EPCI auquel le syndicat de communes a transféré l'intégralité de ses compétences.

L'EPCI est substitué au syndicat de communautés et de communes dissous dans des conditions identiques à celles prévues, pour la dissolution d'un syndicat mixte, aux troisième à dernier alinéas de l'article L. 5711-4.

Le conseil communautaire à l'unanimité a décidé :

- De se prononcer sur la dissolution du SMPHD**
- D'autoriser le président à signer tous les actes de dissolution du SMPHD et de liquidation du budget correspondant**

Vu, Albert GROSPERRIN, pour être diffusé à Mesdames et Messieurs les délégués, et à Mr Georges GRUILLOT, Président d'honneur.